

## CONVENTION DE SERVICES MICROSOFT ONLINE

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA PRÉSENTE CONVENTION : CELLE-CI PRÉVOIT LES MODALITÉS ET CONDITIONS, LES RÈGLES D'UTILISATION ACCEPTABLES SUIVANT LESQUELLES LES SERVICES MICROSOFT ONLINE SONT FOURNIS À LA CLIENTÈLE AFFAIRES DE VIDÉOTRON. CETTE CONVENTION FAIT ÉGALEMENT RÉFÉRENCE AU CONTRAT DE NIVEAU DE SERVICE POUR LES SERVICES MICROSOFT ONLINE, À LA LICENCE UTILISATEUR FINAL DE MICROSOFT AINSI QU'AU CONTRAT MICROSOFT CLOUD LESQUELS FONT PARTIES INTÉGRANTES À LA PRÉSENTE CONVENTION. EN DEMANDANT L'ACTIVATION DES SERVICES MICROSOFT ONLINE, VOUS RECONNAISSEZ AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA PRÉSENTE CONVENTION ET ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ POUR TOUTES ET CHACUNE DE SES DISPOSITIONS. SI VOUS NE CONVENEZ PAS D'ÊTRE LIÉ PAR LES MODALITÉS ET CONDITIONS DES SERVICES MICROSOFT ONLINE ET PAR LES ANNEXES CI-JOINTES, VOUS NE DEVEZ PAS COMMENCER À UTILISER LE SERVICE.

La présente Convention (la « **Convention** ») intervient entre vous et toute personne qui utilise le Service à partir de votre ou vos ordinateurs (ci-après appelés collectivement le « **Client** » ou « **vous** ») et VIDÉOTRON relativement à l'utilisation du Service. Le Client accepte et doit observer les modalités des présentes, et doit également veiller à ce que chaque personne qui utilise le Service prenne connaissance des modalités des présentes et les respecte.

### 1. SERVICES

« **SERVICE OU SERVICES** » : Sous réserve des modalités et conditions de la présente Convention, VIDÉOTRON s'engage à fournir au Client les Services suivants :

- a) La description complète des services de Microsoft Online et plus précisément le Service Office 365 se retrouve à l'adresse suivante :  
<https://technet.microsoft.com/library/jj819284.aspx>

#### **Autres termes définis pour les services Microsoft Online**

« **MICROSOFT SLA** » signifie l'Entente sur les niveaux de services applicables aux services Microsoft Online tel que prévu à l'adresse suivante :  
<HTTPS://WWW.MICROSOFT.COM/EN-US/LICENSING/PRODUCT-LICENSING/PRODUCTS.ASPX>

« **CONTRAT MICROSOFT CLOUD** » et « **LA LICENCE UTILISATEUR FINAL DE MICROSOFT (EULA)** » signifient les Conditions des Services en Ligne de Microsoft telles que prévues à l'adresse suivante :

[https://cmsresources.windowsphone.com/devcenter/en-US/downloads/partnercenter/CustomerAgreements/Americas/MCA2015Agr\\_NA\\_FRE\\_Jul2015\\_PDF.pdf](https://cmsresources.windowsphone.com/devcenter/en-US/downloads/partnercenter/CustomerAgreements/Americas/MCA2015Agr_NA_FRE_Jul2015_PDF.pdf)

- b) Spécifications : les spécifications liées aux Services, lesquelles sont détaillées sur le relevé de compte transmis au Client par VIDÉOTRON. L'acquiescement par le Client de son relevé de compte constitue la confirmation que les Spécifications qui y sont inscrites sont conformes à ce qui a été convenu entre le Client et VIDÉOTRON.
- c) Services de soutien et de maintenance : Les Services comprennent des Services de soutien et de maintenance dont les termes et conditions sont décrits à l'Annexe « B ».
- d) Modification des Services : VIDÉOTRON pourra modifier les Services ou toute autre disposition de la présente Convention, y compris les frais stipulés au paragraphe 2a), suivant un préavis minimum de trente (30) jours au Client à son adresse électronique ou par la poste. Aucun préavis ne sera toutefois requis en cas d'urgence ou lorsque la modification des Services n'affecte pas significativement les prestations de VIDÉOTRON en regard de celle-ci et qu'elle n'a aucune conséquence sur les frais payables par le Client. En acquiesçant le relevé de compte qui accompagne tout avis de modification de la présente Convention, le Client est irrévocablement présumé avoir accepté la modification.

Le Client pourra par contre, à l'intérieur du délai de trente (30) jours, résilier la présente Convention ou en demander la modification de la manière prévue au paragraphe 3d) ci-après, à défaut de quoi il sera irrévocablement présumé avoir accepté les modifications visées par l'avis.

- e) Exigences sur le plan des logiciels et de l'équipement : Pour utiliser le Service, les exigences minimales suivantes, en ce qui a trait à l'équipement et aux logiciels, doivent être satisfaites :
  - (i) Bureau/système d'exploitation –Windows 7/Windows Server 2008 R2/OSX ; Office 365 est conçu pour fonctionner avec la version actuelle ou immédiatement antérieure d'Internet Explorer. Nous vous recommandons d'effectuer une mise à niveau vers la dernière version d'Internet Explorer lorsqu'elle est publiée. Il est possible qu'Office 365 continue de fonctionner quelque temps avec des versions d'Internet Explorer autres que les versions actuelle et immédiatement antérieure après la publication d'une nouvelle version d'Internet Explorer, mais Office 365 n'offre aucune garantie.
  - (ii) Internet – Connexion haute vitesse recommandée.

## **2. PAIEMENT DES SERVICES**

- a) Frais payables par le Client : À compter de la Date d'entrée en vigueur (tel que défini au paragraphe 3a) ci-après), en considération de la fourniture des Services au Client,

en conformité avec les Spécifications, ce dernier s'engage à payer à VIDÉOTRON le montant représentant les frais mensuels minimums indiqués sur le relevé de compte (les « **Frais mensuels minimums** »). Les frais stipulés aux présentes pourront être modifiés de temps à autre par VIDÉOTRON conformément au paragraphe 1d). La liste des frais de VIDÉOTRON actuellement en vigueur est disponible sur le site Internet de VIDÉOTRON ([www.videotron.com/affaires](http://www.videotron.com/affaires)) ou en communiquant avec le service à la Clientèle affaires.

- b) Taxes : Toutes les taxes applicables sont en sus des frais décrits à l'alinéa a) ci-haut.
- c) Facturation : Les frais sont payables à la date d'échéance indiquée sur le relevé de compte expédié au Client (par la poste ou via le mode de distribution électronique) ou par paiement autorisé prélevé sur le compte du Client ou par débit pré-autorisé sur la carte de crédit du Client. Dans l'éventualité où les frais demeurent impayés après la date d'échéance, ceux-ci porteront intérêt au taux de 1,5 % par mois (19,56 % par année) calculé et composé quotidiennement à compter de la date d'échéance. Tant que des frais demeurent impayés, VIDÉOTRON émettra un relevé de compte à chaque mois. Tout paiement partiel effectué par le Client sera d'abord imputé sur l'intérêt accru puis sur le capital impayé, en commençant par les montants en souffrance dont la date d'échéance est la plus éloignée de la date du paiement.
- d) Frais mensuels : Les Frais mensuels minimums sont facturés d'avance pour les Services à être fournis au Client, le tout conformément aux Spécifications. Les frais payables pour la fourniture des Services pour une partie de période seront calculés au prorata selon le nombre de jours de disponibilité des Services au Client par rapport au nombre total de jours compris dans cette période. Le paiement à l'avance sur une base autre que mensuelle n'est qu'une modalité de paiement et n'accorde au Client aucun avantage quel qu'il soit ni protection contre toute augmentation de tarif applicable à toute partie de la période pour laquelle le dernier paiement du Client a été reçu. Le présent alinéa d) ne s'applique toutefois pas aux frais et modalités de paiement qui peuvent être applicables lors de certaines promotions.
- e) Dossier de crédit : Le Client autorise VIDÉOTRON à vérifier son dossier de crédit auprès des institutions pertinentes et à inscrire à son dossier-client les renseignements de crédit qu'elle a obtenu. Dans l'éventualité où, de l'avis de VIDÉOTRON, le Client représente un risque financier, celle-ci pourra exiger un paiement d'avance sur certains Services ou toute autre garantie que VIDÉOTRON jugera raisonnable. Le Client a divulgué tout fait ou renseignement important concernant sa situation financière qui aurait pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements qu'il a contractés en vertu de la présente Convention.
- f) Compte en souffrance : Dans l'éventualité où :
  - (i) le compte transmis par VIDÉOTRON au Client est en souffrance ; ou

- (ii) le Client omet de se conformer aux dispositions de la présente Convention.

VIDÉOTRON pourra interrompre les Services conformément aux dispositions du paragraphe 3f) de la présente jusqu'à paiement complet du compte en souffrance. Lors d'une telle interruption de Services, l'accès au Portail Microsoft ONLINE sera suspendu. Après trente (30) jours de défaut de paiement à compter du jour de suspension, VIDÉOTRON aura le droit de résilier immédiatement l'Entente et de supprimer toutes les données liées à votre compte. VIDÉOTRON ne pourra être tenue responsable de toute perte d'information ou de tout autre incident pouvant survenir au cours de la Période de suspension ou après que le compte ait été supprimé.

- g) Frais payés en trop : Tous les frais payés en trop par le Client seront appliqués sur le relevé de compte suivant. Dans l'éventualité où des frais demeurent payés en trop, que VIDÉOTRON ne fournit plus de Services au Client et que ce Client ne doive aucune somme à VIDÉOTRON, cette dernière remboursera le Client dans les quarante-cinq (45) jours de la terminaison des Services.

### **3. DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

- a) Durée et résiliation par le Client : Sous réserve des dispositions ci-après énoncées, la présente Convention entre en vigueur à la date d'activation des Services fournis par VIDÉOTRON ou tout autre fournisseur au Client (la « **Date d'entrée en vigueur** ») et sera reconduit sur une base mensuelle (le « **Terme** ») de manière automatique, à moins d'un préavis écrit transmis par l'une des parties au moins trente (30) jours avant la fin du Terme ou de tout renouvellement, le cas échéant. La résiliation prend effet trente (30) jours suivant la réception de l'avis par VIDÉOTRON.

Nonobstant ce qui précède, le Client pourra en tout temps, sur préavis d'au moins trente (30) jours à VIDÉOTRON, demander à VIDÉOTRON un abonnement à une catégorie de Service différente, renouvelable automatiquement suivant les dispositions de ce qui précède.

- b) Promotion : Si l'abonnement est effectué dans le cadre d'une promotion offerte par VIDÉOTRON et en vertu de laquelle le Client bénéficie de frais moindres que ceux qu'il aurait dû payer n'eut été de cette promotion, l'abonnement est conclu pour la période visée par la promotion (la « **Période de promotion** ») et ne peut être résilié avant terme. À l'expiration de la Période de promotion, l'abonnement est automatiquement renouvelé aux mêmes conditions ou au tarif régulier en vigueur pour ce type d'abonnement selon ce qui est applicable à cette promotion à moins que VIDÉOTRON ne reçoive du Client un avis de non renouvellement dans les dix (10) jours précédant l'expiration de la Période de promotion. Ce paragraphe ne s'applique pas lorsque le Client fait une demande de modification du Service aux termes paragraphe 3a),

pendant le Terme ou tout renouvellement, le cas échéant, pour un Service d'une valeur égale ou moindre.

- c) Résiliation dans le cadre d'une promotion : Advenant que malgré les dispositions du paragraphe 3b), le Client résilie un abonnement effectué dans le cadre d'une promotion avant la fin de la Période de promotion, le Client devra payer à VIDÉOTRON, à titre de dommages-intérêts, une pénalité équivalente à la moitié des Frais mensuels minimums pour le reste du Terme ou de tout renouvellement, le cas échéant.
- d) Modification : Dans les cas d'application du paragraphe 1d), le Client pourra soit résilier cette Convention, soit demander à VIDÉOTRON qu'elle modifie les Services fournis au Client ou le Terme, avec effet à la date de transmission du préavis transmis au Client à son adresse électronique, et ce, pourvu que le Client ait transmis un avis écrit à cet effet à VIDÉOTRON dans les trente (30) jours de la réception du préavis.
- e) Résiliation des Services par VIDÉOTRON : VIDÉOTRON peut refuser ou cesser de fournir les Services en totalité ou en partie, sans indemnité pour le Client notamment si :
  - (i) les Services offerts par l'entremise d'un fournisseur ne sont plus disponibles ou si VIDÉOTRON doit engager des dépenses inhabituelles que le Client refuse d'assumer ; ou
  - (ii) VIDÉOTRON n'est pas satisfaite d'une enquête de crédit menée conformément au paragraphe 2e) et que le Client refuse de donner le dépôt requis, ou si le Client a un compte en souffrance auprès de VIDÉOTRON.

Sous réserve de ce qui précède et des dispositions des alinéas f), g) et h) du présent paragraphe 3, VIDÉOTRON peut, en tout temps, résilier cette Convention sur préavis d'au moins trente (30) jours au Client.

- f) Défaut : VIDÉOTRON peut, en tout temps, résilier cette Convention ou interrompre les Services sans préavis et sans préjudice à tous ses droits au Client dans l'éventualité où ce dernier est en défaut de respecter l'une ou l'autre des dispositions de la présente Convention.
- g) Interruption ou résiliation pour compte en souffrance : VIDÉOTRON peut interrompre les Services ou résilier la présente Convention si le Client omet de payer un compte à sa date d'échéance, et ce, sur préavis écrit d'au moins cinq (5) jours au Client lui indiquant la raison et la date d'interruption prévue des Services, le montant dû par le Client et, le cas échéant, les frais de rétablissement des Services, les frais de résiliation de la Convention si le paiement n'est pas effectué par le Client à l'intérieur de cette période de cinq (5) jours et tous autres frais exigibles par VIDÉOTRON. Les frais de résiliation signifient : i) le montant dû par le Client à VIDÉOTRON conformément à la

présente Convention ; et ii) la moitié des Frais mensuels minimums pour le reste du Terme ou de tout renouvellement, le cas échéant. À la suite de la résiliation de la Convention, VIDÉOTRON devra rembourser au Client, s'il y a lieu, la portion payée en trop de ses Frais mensuels minimums. Le Client pourra s'adresser au service à la clientèle de VIDÉOTRON pour tout commentaire ou renseignement à cet effet.

- h) Faillite et insolvabilité : La présente Convention est résiliée de plein droit sans qu'aucun avis ne soit nécessaire dans le cas où le Client devenait insolvable, faisait une cession générale de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers ou était déclaré failli, si une ordonnance de séquestre ou mise en liquidation était prononcée contre lui ou s'il tentait de prendre avantage de toute loi en matière d'insolvabilité, de faillite ou d'arrangement avec ses créanciers.
- i) Effets de la résiliation pour VIDÉOTRON : Lors de la résiliation de la présente Convention, toutes les obligations de VIDÉOTRON en vertu de la présente Convention cesseront.
- j) Suppression des renseignements sur le Client : VIDÉOTRON se réserve le droit de supprimer, au moment où le Service prend fin, toutes les informations relatives au compte du Client, y compris les renseignements sur le traitement des commandes, les accès au portail Microsoft ONLINE.
- k) Effet de la résiliation pour le Client : Lors de la résiliation de la présente Convention pour quelque cause que ce soit, il incombe entièrement au Client de s'assurer que ses documents, courriels et toutes autres données personnelles ont été sauvegardés avant la résiliation. VIDÉOTRON ne peut être tenue responsable des pertes de données résultant de la résiliation. Il peut être possible de récupérer certaines données du Client dans des circonstances exceptionnelles, à la discrétion de VIDÉOTRON et sous réserve du paiement des frais applicables. Le Client doit détruire ou retourner à VIDÉOTRON toute copie des logiciels, applications reçues dans le cadre des Services ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **4. UTILISATION DES SERVICES : OBLIGATIONS DU CLIENT**

- a) Conduite licite : Le Client s'engage à utiliser le Service uniquement à des fins légales en vertu de toutes les lois applicables, qu'il s'agisse de lois internationales, fédérales, provinciales ou municipales. Le Client s'engage à ne pas stocker, ni à rendre accessibles par voie de liens ou autrement, ni à transmettre ou à annoncer des images ou des documents dont le contenu est obscène, menaçant, injurieux, malveillant, diffamatoire, haineux, discriminatoire, raciste ou répréhensible sur le plan ethnique. Le Client s'engage à ne pas utiliser le Service à des fins commerciales, pour mener toute

activité, ou solliciter l'exécution de toute activité dans la mesure où telle utilisation est illégale, diffamatoire ou contrevient à n'importe quelle politique de VIDÉOTRON. Toute violation à la présente disposition ou à toute autre disposition de la Convention pourra entraîner la résiliation du Service, avec ou sans préavis, à la seule discrétion de VIDÉOTRON selon la gravité de la violation, et sans que le Client ait droit à un remboursement ou un crédit quelconque.

- b) Utilisation acceptable : Le Client doit utiliser le Service en tout temps conformément aux Règles d'utilisation acceptable de VIDÉOTRON jointe à l'Annexe « A » et telle que mises à jour et modifiées de temps à autre. Le Client ne doit pas porter atteinte à la réputation de VIDÉOTRON, aux systèmes informatiques ou à la programmation de VIDÉOTRON, ni à ceux d'autres utilisateurs du Service. Le Client s'engage à ne pas entraver le Service, ni à le modifier ou à le restructurer de quelque façon que ce soit, ainsi qu'à ne pas autoriser ou aider quiconque à utiliser celui-ci de manière abusive ou frauduleuse, à savoir, entre autres, d'une manière qui perturbe de manière déraisonnable le Service ou le réseau de VIDÉOTRON, ou en prive l'accès à d'autres personnes; à une fin ou d'une manière contrevenant directement ou indirectement aux lois applicables ou aux droits de tiers, ou de façon à éviter de payer les frais prévus aux présentes. Le Client s'engage à suivre les règles généralement reconnues de « netiquette » lorsqu'il envoie des messages ou des courriers électroniques à des groupes de discussion.
- c) Sécurité : Le Client est responsable de préserver la confidentialité de ses mots de passe et des accès. VIDÉOTRON se réserve le droit de ne pas modifier les mots de passe si le Client ne s'identifie pas de façon adéquate. Elle peut notamment exiger la signature du Client. Le Client est également responsable de prendre les précautions nécessaires et adéquates pour protéger ses logiciels, ses dossiers, ses données et son équipement contre les risques inhérents à l'utilisation d'Internet, dont notamment, mais de façon non limitative, le vol, l'utilisation non autorisée de données, les virus ou la corruption des fichiers informatiques. Le Client s'engage par ailleurs à assurer un contrôle adéquat des politiques et normes d'accès et de sécurité imposées à ses utilisateurs lors de l'utilisation des Services en prenant les mesures de sécurité requises à l'égard des hyperliens inclus dans son site web. VIDÉOTRON ne saurait être tenue responsable du défaut du Client de se protéger adéquatement contre de tels risques.
- d) Confidentialité : Le Client assume seul la responsabilité de la transmission de données confidentielles par l'intermédiaire des Services. VIDÉOTRON ne garantit aucunement la confidentialité des données transmises par l'intermédiaire des Services.
- e) Responsabilité du Client à l'égard des utilisateurs : Le Client convient de faire en sorte que toute personne utilisant les Services à partir de ses ordinateurs ou par le biais de son compte, y compris les employés, les sous-traitants indépendants, les conseillers, les programmeurs, les mandataires, les bénévoles et les autres fournisseurs de services, prennent connaissance des modalités et conditions de la Convention, y compris les obligations du Client quant à l'utilisation des Services, et qu'elles acceptent

d'être liés par celles-ci et de les respecter. Le Client assumera l'entière responsabilité de toute infraction aux modalités et conditions de la Convention, que cette infraction résulte de l'utilisation des Services par le Client, ou de l'utilisation de l'équipement, des ordinateurs, du compte ou des Services du Client par tout autre utilisateur, que cette utilisation ait été autorisée par le Client ou non.

- f) Exigences en matière de sauvegarde : Le Client doit s'assurer que tous les dossiers sont sauvegardés de façon adéquate et qu'ils peuvent être récupérés en cas de défaillance ou de panne de service. Espace et trafics utilisés par le Client : Le Client doit veiller à ce que son utilisation des Services ne dépasse pas les limites d'espace et de trafic stipulées dans les Spécifications à l'égard de l'ensemble des Services achetés. Le Client reconnaît qu'il ne pourra pas sauvegarder des données au-delà des limites stipulées.
- g) Renseignements sur le compte du Client : Le Client doit tenir VIDÉOTRON informée de tout changement apporté à son adresse, son numéro de téléphone, son adresse électronique, son nom de domaine ou son numéro de télécopieur ainsi que le nom de ses représentants autorisés dans le cas où le Client est une entité. Le Client doit notamment maintenir à jour son numéro de téléphone de facturation, ainsi que les coordonnées de la personne-ressource désignée en matière de services administratifs.
- h) Boîtes de courriels : Le Client est l'unique responsable de sa (ses) Boîte(s) de courriels et de l'usage qui en est fait. VIDÉOTRON décline toute responsabilité à l'égard de toute réclamation pouvant résulter de la suspension d'une Boîte de courriels en cas de terminaison de la présente Convention pour quelque cause que ce soit.
- i) Le Client s'engage par ailleurs à indemniser VIDÉOTRON, à la défendre et la garder à couvert, ainsi que, ses compagnies affiliées, mandataires et tout tiers fournisseur dont notamment Microsoft, à l'égard de :
- j) toute réclamation, action, poursuite, dommages-intérêts, frais (incluant les frais juridiques raisonnables), responsabilités, jugements ou règlements découlant ou résultant de toute violation ou appropriation illicite de tout droit d'auteur, brevet, marque de commerce, secret commercial, donnée, musique, image ou droit d'exclusivité ou de propriété, toute publicité mensongère, concurrence déloyale, diffamation, litige ou différend, atteinte à la vie privée ou aux droits de personnes connues, violation de toute loi ou de tout règlement antidiscrimination ou tout autre droit de toute personne ou entité, relativement au contenu du site Web du Client ; et
- k) toute réclamation, y compris les utilisateurs et les distributeurs, relativement à (i) l'utilisation du Service (ainsi que de l'équipement et des logiciels s'y rapportant); (ii) la transmission d'Information par le Client ou par un tiers; (iii) la divulgation par n'importe quel moyen de toute information personnellement identifiable ou confidentielle fournie au Client par des tiers, alors que le Client était tenu de ne pas la divulguer; ou (iv), le défaut du Client de satisfaire à ses obligations en vertu de la



Convention. VIDÉOTRON sera autorisée à participer à la défense et au règlement d'une telle réclamation.

- l) Utilisation de logiciels : Nonobstant toute autres disposition au contraire dans la présente Convention, le Client qui utilise les logiciels requis pour rendre les Services accepte d'être lié par toute convention de licence reliée audits logiciels utilisés. VIDÉOTRON n'est pas responsable de toute violation par le Client de toute convention de licence et le Client devra indemniser VIDÉOTRON, incluant tous les frais légaux et tout autre coût, si un tribunal ayant juridiction tient VIDÉOTRON responsable pour toute violation par le Client à une convention de licence. Comme VIDÉOTRON met à niveau continuellement ses Services avec les propriétaires des logiciels, les termes et conditions de leur convention de licence respective sont sujet à changement en tout temps, sans préavis.
- m) Revente : Nonobstant toute autre disposition au contraire dans la présente Convention, le Client reconnaît que la revente des Services est interdite en vertu des présentes.
- n) Maintien des dispositions : Les modalités du présent paragraphe 4 restent en vigueur même si la Convention est résiliée.

## **5. UTILISATION DES SERVICES : DROITS ET OBLIGATIONS DE VIDÉOTRON**

- a) Droit de VIDÉOTRON de refuser de fournir le Service : VIDÉOTRON se réserve le droit de suspendre, de mettre fin ou de refuser de fournir le Service au Client immédiatement, sans préavis ni droit à un quelconque remboursement, si elle estime que toute partie de contenu hébergé dans les serveurs de Microsoft, est réputée illégale, trompeuse ou obscène, ou contrevient autrement, à la seule discrétion de VIDÉOTRON, aux Règles d'utilisation acceptables en vigueur de VIDÉOTRON. VIDÉOTRON ne contrôle généralement pas le contenu hébergé dans les serveurs de Microsoft, mais elle se réserve le droit (qui n'est pas une obligation) de contrôler ou de retirer sans avis, tout contenu ou tout lien offensant ou contestable, à sa seule discrétion ou en vertu d'une ordonnance d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation. Le Client sera responsable de tous les frais engagés par VIDÉOTRON par suite de la violation du présent paragraphe par le Client.
- b) Droit de définir ce qui constitue une utilisation abusive : VIDÉOTRON se réserve le droit de définir ce qui constitue une utilisation abusive du Service, notamment en fonction de l'incidence sur un ou plusieurs des éléments suivants : l'utilisation du réseau, les liens de bases de données, la taille d'une base de données, le stockage de messages de courriel, y compris la durée du stockage, le pollupostage et l'utilisation de l'unité centrale.

c) Confidentialité des renseignements sur le Client : Le Client confirme que les renseignements personnels qui le concernent fournis à VIDÉOTRON sont exacts et reconnaît avoir été informé : i) que ces renseignements personnels serviront à la gestion de son dossier-client (crédit, facturation, perception); ii) que les renseignements contenus dans son dossier-client seront accessibles seulement lorsque nécessaire en rapport avec l'objet de ce dossier, à des employés ou mandataires de VIDÉOTRON dans l'exercice de leurs fonctions; et iii) que son dossier-client sera conservé au service à la clientèle de VIDÉOTRON, dont les coordonnées sont indiquées sur le relevé de compte du Client, auprès duquel il devra acheminer toute demande d'accès ou de rectification aux renseignements personnels. Le Client s'engage à informer VIDÉOTRON sans délai de tout changement aux renseignements personnels qu'il a fournis à VIDÉOTRON. À moins que le Client ne donne son consentement exprès ou que la divulgation ne soit exigée par les autorités juridiques, tous les renseignements que VIDÉOTRON détient au sujet du Client, à l'exception du nom, de l'adresse et du numéro de téléphone inscrit, sont confidentiels, et VIDÉOTRON ne peut les communiquer à nul autre que :

- i) le Client ;
- ii) Une personne qui, de l'avis raisonnable de VIDÉOTRON, cherche à obtenir les renseignements en qualité de mandataire du Client ;
- iii) Une autre compagnie de téléphone, sous réserve que les renseignements soient requis aux fins de la prestation efficace et rentable du service téléphonique, que la divulgation se fasse à titre confidentiel et que les renseignements ne soient utilisés qu'à cette fin ;
- iv) Une compagnie qui s'occupe de fournir au Client des services reliés au service téléphonique ou aux annuaires téléphoniques, sous réserve que les renseignements soient requis à cette fin, que la divulgation se fasse à titre confidentiel et que les renseignements ne soient utilisés qu'à cette fin ;
- v) Un fournisseur de services de VIDEOTRON (dont notamment Microsoft) qui a été retenu par cette dernière pour rendre le Service, sous réserve que les renseignements soient requis, partagé ou utilisé qu'à cette fin ;
- vi) Un mandataire de VIDÉOTRON dont les services ont été retenus aux fins d'obtenir le règlement de l'état de compte du Client, sous réserve que les renseignements soient requis et ne soient utilisés qu'à cette fin ;
- vii) Une autorité publique ou le mandataire d'une autorité publique, aux fins des alertes publiques d'urgence, si l'autorité publique a conclu être en présence d'un danger imminent ou sur le point de se produire mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de tout individu et que le danger pourrait être évité ou minimisé par la divulgation de l'information ;
- viii) Pour répondre aux demandes valides de renseignements des autorités de réglementation, des organismes gouvernementaux, des organismes publics ou d'autres entités qui ont le droit d'en faire la demande.

Le consentement exprès peut être considéré comme donné par le Client lorsque celui-ci donne :

- i) un consentement écrit ;
- ii) une confirmation verbale vérifiée par un tiers indépendant ;
- iii) une confirmation électronique au moyen d'un numéro sans frais d'interurbain ;
- iv) une confirmation électronique par Internet ;
- v) un consentement verbal, lorsqu'un enregistrement audio du consentement est conservé par l'entreprise ;
- vi) un consentement obtenu par d'autres méthodes, pourvu qu'une preuve documentaire est créée de manière objective par le Client ou par un tiers indépendant.

Le Client consent à l'installation de logiciels et de programmes ainsi qu'à leur mise à jour respective subséquente, eu égard aux équipements nécessaires pour les Services auxquels qu'il a souscrit.

## **6. SERVICES, LOGICIELS ET DOCUMENTS, Marques de commerce**

VIDÉOTRON conserve en tout temps le titre sur le Service, y compris sur la totalité des logiciels, du matériel et des documents fournis par VIDÉOTRON et utilisés par le Client ou par ses utilisateurs en vertu des présentes, et le Client et ses utilisateurs reconnaissent par les présentes qu'ils n'acquièrent aucun titre ni aucun droit de propriété sur le Service ou sur la propriété intellectuelle qui s'y rattache. Microsoft conserve en tout temps le titre et la propriété du service Microsoft Online, y compris sur la totalité des logiciels, du matériel et des documents fournis et utilisés par le Client ou par ses utilisateurs en vertu des présentes. Le Client et ses utilisateurs reconnaissent qu'ils n'acquièrent aucun titre ni aucun droit de propriété sur ce Microsoft Online ou sur la propriété intellectuelle qui s'y rattache. Le Client reconnaît que VIDÉOTRON est une marque de commerce déposée faisant l'objet d'une licence. Microsoft Online, Office 365, Sharepoint, Powerpoint, OneDrive, Skype Entreprise, Yammer, Microsoft Exchange, Microsoft, et toute autre marque faisant partie des Services, sont des marques de commerce déposées de Microsoft Corporation. La présente Convention ne transfère aucun droit intellectuel ou de propriété de quelque nature qu'il soit sur les marques précitées.

## **7. GARANTIE**

a) Services « tels quels » : Le Client reconnaît que VIDÉOTRON ne garantit pas :

- (i) L'absence d'interruption, de défectuosité ou du ralentissement des Services ;
- (ii) Le contenu, la disponibilité, l'exactitude, son utilisation ou tout autre aspect de toute information, y compris, notamment, la totalité des données, des fichiers et de toute autre information ou contenu, de n'importe quelle forme et de

- n'importe quel genre, auquel le Client ou ses utilisateurs ont accès, ou auquel ils donnent accès, par l'entremise du Service ;
- (iii) Sans limiter la généralité de ce qui précède, VIDÉOTRON n'est pas responsable de toute violation de droits d'auteur ou de marques de commerce, de fausses représentations ou d'actes de concurrence déloyale découlant d'informations transmises ou reçues par l'entremise des Services ; et
  - (iv) Que toute erreur, virus, tentative d'intrusion, brèche de sécurité ou autre forme de piratage puisse être détecté et solutionné par VIDÉOTRON.

VIDÉOTRON est autorisée à interrompre le Service de temps à autre dans le but d'en assurer le bon fonctionnement.

- b) Les garanties prévues aux termes de la Convention remplacent toutes les autres garanties et conditions explicites, implicites ou statutaires, y compris toute garantie de qualité marchande, d'adaptation à un usage particulier, d'absence de contrefaçon, ou de disponibilité ou de fiabilité du Service, dans les mesures permises par les lois applicables.

## **8. INDEMNISATION**

Le Client tient VIDÉOTRON, ses compagnies affiliées et leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs indemnes et à couvert de tous dommages, responsabilités, pertes, coûts et frais de quelque nature que ce soit (y compris les frais juridiques raisonnables) subi ou engagés par VIDÉOTRON ou ses compagnies affiliées et leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, et résultant ou découlant d'un défaut matériel par le Client de la présente Convention.

## **9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

- a) SAUF EN CAS DE FAUTE LOURDE OU INTENTIONNELLE DE VIDÉOTRON, VIDÉOTRON N'EST PAS RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT, SES UTILISATEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE, DES DOMMAGES QU'ELLE OU LES PERSONNES SOUS SON CONTRÔLE LUI CAUSENT, QUELLE QU'EN SOIT LA NATURE. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, VIDÉOTRON N'EST PAS RESPONSABLE DU PRÉJUDICE MATÉRIEL (INCLUANT CELUI SE RAPPORTANT À DES LOGICIELS) RÉSULTANT D'UNE MODIFICATION À LA CONFIGURATION DES LOGICIELS, D'UN VIRUS INFORMATIQUE, DU CONTENU, DE L'UTILISATION, DE LA VALIDITÉ OU DE LA QUALITÉ DES SERVICES FOURNIS PAR L'ENTREMISE D'INTERNET, D'UNE PANNE D'INTERNET, DE LA PERTE OU DESTRUCTION DE DONNÉES PAR INTRUSION OU AUTREMENT OU DE L'INTERCEPTION NON AUTORISÉE DE COMMUNICATIONS OU DE DÉLAIS DANS LEUR TRANSMISSION OU RÉCEPTION. SI VIDÉOTRON DEVAIT NÉANMOINS ÊTRE TROUVÉE RESPONSABLE D'UNE PERTE OU D'UN DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, SA RESPONSABILITÉ SERA LIMITÉE À CRÉDITER AU CLIENT UNE SOMME ÉGALE

AUX FRAIS MENSUELS MINIMUMS PAYABLES PAR CE CLIENT POUR UNE PÉRIODE MAXIMALE D'UN MOIS.

- b) VIDÉOTRON NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE QUELQUE PERTE OU FRAIS RELATIFS À TOUTE ALLÉGATION, RÉCLAMATION, POURSUITE OU AUTRE FONDÉES SUR L'UTILISATION DES SERVICES PAR LE CLIENT OU PAR UN TIERS À PARTIR DU MOT DE PASSE OU DU NOM D'UTILISATEUR ATTRIBUÉ PAR VIDÉOTRON AU CLIENT, À L'EFFET QUE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE OU DES DROITS CONTRACTUELS DE TIERS ONT ÉTÉ VIOLÉS.
- c) NONOBTANT L'ALINÉA a) CI-DEVANT, SI L'INTERRUPTION DES SERVICES EST DIRECTEMENT IMPUTABLE À VIDÉOTRON, LA RESPONSABILITÉ DE VIDÉOTRON SE LIMITE À CRÉDITER, SUR DEMANDE ÉCRITE DU CLIENT, LES FRAIS MENSUELS MINIMUMS PROPORTIONNELLEMENT À LA DURÉE DE L'INTERRUPTION PAR RAPPORT À LA PÉRIODE TOTALE POUR LAQUELLE LE CLIENT DOIT ACQUITTER DES FRAIS MENSUELS MINIMUMS, CALCULÉ SUR UNE BASE HORAIRE, ET CE, DANS LA MESURE OÙ LES CONDITIONS SUIVANTES SONT RENCONTRÉES : I) QU'IL EN AIT AVISÉ PAR ÉCRIT VIDÉOTRON; II) QUE L'INTERRUPTION AIT PERSISTÉ PENDANT UNE PÉRIODE D'AU MOINS QUARANTE-HUIT (48) HEURES CONSÉCUTIVES APRÈS L'AVIS; ET III) QU'IL AIT TRANSMIS UNE DEMANDE ÉCRITE DE CRÉDIT À VIDÉOTRON DANS LES QUINZE (15) JOURS SUIVANT CET AVIS.
- d) POUR PLUS DE CERTITUDE ET SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, LE CLIENT RECONNAÎT QUE VIDÉOTRON N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT À :
  - (I) TOUS DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, TOUTE PERTE DE PROFITS OU DE REVENUS, D'OCCASIONS D'AFFAIRES, DE DONNÉES OU D'UTILISATION DE TOUT SYSTÈME D'INFORMATION, TOUTE INCAPACITÉ DE RÉALISER LES ÉCONOMIES PRÉVUES, OU TOUTE AUTRE PERTE COMMERCIALE OU ÉCONOMIQUE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, IMPUTABLES À LA PRÉSENTE CONVENTION OU À LA PRESTATION DU SERVICE OU SURVENANT DANS LE CADRE DE CEUX-CI, MÊME SI VIDÉOTRON A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ D'UNE TELLE PERTE; ET
  - (II) L'UTILISATION DU SERVICE FOURNI PAR VIDÉOTRON CONJOINTEMENT AVEC UN SERVICE, DES PRODUITS OU DU MATÉRIEL DU CLIENT OU D'UN TIERS ; ET
  - (III) LE DÉFAUT DU CLIENT D'EXÉCUTER SES OBLIGATIONS EN VERTU DE LA PRÉSENTE CONVENTION.
- e) VIDÉOTRON PEUT OFFRIR GRATUITEMENT CERTAINS SERVICES A DES CLIENTS ACTUELS OU NON AUX FINS DE PROMOTIONS (LES « **SERVICES PROMOTIONNELS** »). LORS DE TELLE ÉVENTUALITÉ, VIDÉOTRON NE SERA, EN AUCUN CAS, REDEVABLE DE QUELQUE SOMME QUE CE SOIT ENVERS SES CLIENTS QUI NE BÉNÉFICIENT PAS DES SERVICES PROMOTIONNELS.

## 10. DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

- a) Force majeure : Exception faite des obligations de paiement, si l'exécution de la Convention par l'une des parties est empêchée, en tout ou en partie, par des circonstances hors de son contrôle raisonnable, y compris, notamment, en raison d'un incendie, d'une explosion, d'un acte de vandalisme, de câbles sectionnés, d'une panne de courant, d'une tempête ou d'autres événements analogues, dont notamment un évanouissement du signal, de la pluie ou d'autres conditions atmosphériques, un tremblement de terre, ou encore, une loi, une ordonnance ou une demande quelle qu'elle soit émanant d'un gouvernement, une mesure de l'un de ses gouvernements ou d'une autorité civile ou militaire, une situation de crise nationale, une insurrection, une émeute, une guerre, un acte de terrorisme, une grève, un lock-out, un arrêt de travail ou d'autres incidents liés aux relations de travail, la défaillance d'un fournisseur, une pénurie, une violation ou un retard, la partie ainsi touchée sera dispensée de l'exécution de ses obligations, cette dispense étant évaluée quotidiennement dans la mesure où il s'agit d'obligations dont l'exécution a été empêchée, et à condition que la partie ainsi touchée déploie des efforts commercialement raisonnables pour mettre un terme le plus rapidement possible à ces causes de non-exécution.
- b) Modifications : Sauf disposition contraire, VIDÉOTRON est la seule partie autorisée à modifier la Convention.
- c) Cession : VIDÉOTRON peut céder ses droits et obligations en vertu de la Convention sans le consentement préalable du Client. Le Client ne peut pas céder la Convention sans le consentement écrit préalable de VIDÉOTRON. Toute tentative de cession par le Client sans un tel consentement est nulle et non avenue.
- d) Convention intégrale : La Convention, de même que les Règles d'utilisation acceptables (Annexe « A » ci-jointe), Services de soutien et de maintenance (Annexe « B » ci-jointe), Microsoft SLA, Contrat Microsoft Cloud et EULA.
- e) Application : La Convention lie VIDÉOTRON et le Client, ainsi que leurs successeurs et leurs ayants droit autorisés respectifs, et s'applique à leur bénéfice.
- f) Lois applicables et tribunal : La présente Convention est interprétée selon les lois en vigueur dans la province de Québec et est soumise à la juridiction des tribunaux du district de Montréal.
- g) Interprétation : Dans la Convention, les intitulés visent uniquement à simplifier la consultation du document et n'ont aucune incidence sur son interprétation.

- h) **Priorité** : En cas d'incompatibilité entre la Convention et l'une des annexes jointes aux présentes, les modalités de la Convention ont préséance.
- i) **Non-renonciation** : Aucune renonciation visant quelque disposition ou modalité de la Convention ou visant quelque violation ou défaut s'y rapportant ne peut produire ses effets si elle n'est pas consignée par écrit et signée par la partie qui fait ladite renonciation, et cette dernière ne saurait par ailleurs constituer une renonciation à quelque autre disposition ou modalité de la Convention ou à quelque violation ou défaut subséquent de même nature ou de nature similaire.
- j) **Avis** : Tout avis transmis en vertu des présentes doit être transmis par écrit et remis en mains propres ou envoyé par courrier électronique ou par télécopieur à l'adresse indiquée au moment de l'inscription du Client. Tout avis envoyé conformément au présent paragraphe sera censé avoir été validement reçu le jour même lorsque remis en mains propres ou par courrier électronique, le troisième jour ouvrable suivant sa mise à la poste, ou le jour ouvrable suivant celui apparaissant sur le bordereau de transmission, lorsque transmis par télécopieur. Une partie pourra aviser l'autre Partie de tout changement d'adresse ou de numéro de télécopieur en lui transmettant un avis à cet effet de la manière prévue aux présentes.
- k) **Microsoft** : Microsoft est un tiers bénéficiaire de cette Convention et peut s'assurer du respect et de l'application par le Client des termes et conditions de l'EULA.
- l) **Service à la clientèle** : Toutes questions concernant les Services ou le compte du Client peuvent être adressées au service à la clientèle de VIDÉOTRON affaires.
- m) **Divisibilité** : La nullité, l'illégalité ou l'inopposabilité d'une ou de plusieurs dispositions de la Convention n'a aucune incidence sur les autres dispositions de la Convention et n'en diminue pas la portée.

**Annexe « A »**  
**Règles d'utilisation acceptables**  
**Introduction**

VIDÉOTRON («  **votre fournisseur de service »** ) s'engage à être un bon citoyen de réseau. Afin d'aider votre fournisseur de service à protéger l'utilité du service et à permettre à ses utilisateurs de profiter pleinement de l'Internet, vous acceptez de respecter les modalités des présentes règles d'utilisation acceptable (les «  **règles »** ). Toute violation de ces règles constitue une infraction à votre Convention et peut entraîner la résiliation de cette Convention et/ou l'interruption de votre Service. Aux fins des présentes règles, nous entendons par « hôte Internet » tout ordinateur ou dispositif électronique reliés à Internet. Les expressions qui ne sont pas définies autrement dans ces règles auront la signification qui leur est donnée ailleurs dans la Convention.

#### Généralités

Votre Service a été conçu pour votre propre usage commercial ; il vous est par ailleurs interdit d'utiliser votre Service ou tout équipement fourni dans le cadre de votre Service pour opérer une entreprise de fournisseur de services Internet.

Tout langage ou action harcelant ou abusif, sous forme verbale, écrite ou autrement, à l'endroit des employés, fournisseurs, agents et représentants de votre fournisseur de service est strictement prohibé et ne sera pas toléré.

Il vous est interdit d'utiliser votre Service pour la conduite d'activités qui incluent notamment, mais sans s'y limiter :

Transmettre des messages non sollicités lesquels, à la seule et entière discrétion de votre fournisseur de service, causent des interruptions significatives ou suscitent des plaintes de la part des utilisateurs Internet ;

- Restreindre ou inhiber tout autre utilisateur d'utiliser ou de jouir de l'Internet, compromettre les opérations ou l'efficacité des Services ou occasionner une charge exceptionnellement grande sur nos réseaux, ou générer autrement des niveaux de trafic Internet suffisants pour entraver la capacité d'autres utilisateurs de transmettre ou de recevoir de l'information ;
- Afficher, transmettre ou distribuer sous toute forme des renseignements visant ou encourageant une conduite pouvant constituer des actes criminels ou pouvant encourir une responsabilité civile, ou l'utilisation du Service d'une façon allant à l'encontre de la loi ou dans le but d'empêcher tout autre utilisateur de profiter du Service ou d'Internet ;
- Afficher ou transmettre des messages constituant du pollurriel ou « spam », ce qui comprend, entre autres, la transmission de messages de courrier électronique non sollicités, l'affichage de messages inappropriés dans les groupes de discussion, la diffusion de messages trompeurs à caractère commercial, le bombardement par



courrier électronique et toute autre utilisation abusive des serveurs de courrier électronique ou de groupes de discussion ;

- Revendre de la bande passante ou toute autre partie du Service, y compris, sans s'y limiter, des adresses IP fournies par le fournisseur de service ;
- Harceler les utilisateurs ou les groupes d'une façon quelconque notamment en diffamant, en abusant, en menaçant ou en violant autrement les droits légaux de tiers ;
- Usurper l'identité d'autres abonnés au Service ou de tout abonné d'autres fournisseurs de service Internet, de quelque façon que ce soit ;
- Télécharger en aval et en amont, transmettre, afficher, diffuser, disséminer, recevoir, récupérer, stocker ou reproduire sous toute forme, distribuer ou accéder, par tout autre moyen, à de l'information, à un logiciel ou à tout autre matériel (i) qui est confidentiel ou protégé par les droits d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du détenteur de ces droits, (ii) qui est diffamatoire ou obscène, contient de la pornographie juvénile ou de la littérature haineuse, ou (iii) qui constitue une atteinte à la vie privée, une appropriation de la personnalité, ou l'établissement d'un lien ou d'un cadrage non autorisé ;
- Falsifier ou supprimer toute mention d'auteur, d'avis juridique ou autre avis valide ou des désignations ou étiquettes exclusives concernant l'origine ou la source des logiciels ou de toute autre information figurant dans un fichier ;
- Transmettre, afficher, diffuser, recevoir, récupérer, stocker ou reproduire, distribuer sous toute forme, ou accéder par tout autre moyen à tout programme ou toute information conçue pour aider l'utilisateur à faire échec à la protection contre la copie, l'enregistrement ou tout autre mécanisme antivol associé aux programmes de type commercial ou partagé ;
- Transmettre, afficher, recevoir, récupérer, stocker ou reproduire, distribuer sous toute forme, ou accéder par tout autre moyen à tout programme ou toute information conçue pour aider l'utilisation frauduleuse des services de télécommunications ;
- Utiliser les ressources d'un hôte Internet de façon non autorisée par les administrateurs, y compris la transmission du courrier ; transmettre des chaînes de lettres ou faire parvenir des offres d'argent facile ou de type pyramidal de quelque façon que ce soit ;
- Afficher ou transmettre toute information ou tout logiciel contenant un virus, « robot d'annulation » ou « cancelbot », « cheval de Troie », « ver » ou autre composant destructeur ou perturbateur ;
- Transmettre, afficher, recevoir, récupérer, stocker ou reproduire de toute autre façon, distribuer, ou accéder par tout autre moyen à un logiciel ou à tout matériel constituant ou encourageant des comportements pouvant constituer des actes criminels ou pouvant donner lieu à une poursuite civile ; et
- Enfreindre toute loi ou tout règlement applicable.

## Courrier électronique

Le Service de courrier électronique de votre fournisseur de service, tel que plus amplement décrit dans la Convention a été conçu pour votre propre usage commercial uniquement. Par ailleurs, vous ne devez pas sous-licencier, distribuer, transférer ou vendre le service de courrier électronique de votre fournisseur de service ou n'importe laquelle de ses composantes.

Vous consentez à ce que votre utilisation du Service de courrier électronique de votre fournisseur de service consiste en l'envoi et la réception de messages et de matériels appropriés. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit, lorsque vous utilisez le Service de courrier électronique de votre fournisseur de service, de mener des activités incluant, mais sans s'y limiter :

- Transmettre, entre autres, des messages électroniques non sollicités, sous forme pyramidale ou en pollupostage ;
- Restreindre ou inhiber tout autre utilisateur d'utiliser ou de jouir du Service ;
- Créer une fausse identité dans le but de tromper autrui ou falsifier les en-têtes de vos messages électroniques de quelque façon que ce soit ;
- Utiliser, télécharger, copier ou fournir de toute autre façon (gratuitement ou non) à une personne ou entité tout répertoire d'utilisateurs du Service ou toute autre information sur les utilisateurs ou l'utilisation, ou toute partie de celle-ci ;
- Favoriser ou faciliter la transmission des messages électroniques non sollicités ;
- Joindre une signature excessivement longue à vos messages électroniques ; et
- Envoyer des messages électroniques pour perturber ou occasionner des difficultés à la réception des autres messages électroniques.

Dans l'éventualité où vous gardez des listes de courrier en nombre « opt-in » (libre-participation), vous devez avoir une méthode de confirmation des abonnements et pouvoir fournir ces renseignements à titre de preuve à la demande de votre fournisseur de service. À la discrétion de votre fournisseur de Service, si aucune preuve n'est fournie, les messages en nombre « opt-in » peuvent être considérés comme non sollicités.

Votre fournisseur du Service se réserve le droit, à son entière discrétion, de limiter le nombre de destinataires auxquels le Client envoie le courriel, le nombre d'abonnés inscrits sur des listes de courrier en nombre « opt-in » (libre participation) d'un abonné et le nombre de messages qu'un abonné peut envoyer ou recevoir par l'entremise du Service courrier électronique de votre fournisseur de service.

Votre fournisseur de service ou ses distributeurs n'ont aucune obligation en ce qui concerne le contrôle du Service de courrier électronique de votre fournisseur de service. Toutefois, votre fournisseur de service et ses distributeurs se réservent le droit de revoir le matériel qui est envoyé par le Service de courrier électronique et d'enlever tout matériel, et ce, à leur seule discrétion. Votre fournisseur de service peut, à sa seule

discrétion, annuler votre accès au Service de courrier électronique à n'importe quel moment, sans préavis.

Votre fournisseur de service et ses distributeurs se réservent le droit, à n'importe quel moment, de communiquer toute information qu'ils jugent, à leur seule discrétion, nécessaire dans le but de respecter toute loi applicable, règlement, processus légal ou demande gouvernementale. Votre fournisseur de service et ses distributeurs se réservent également le droit, en tout temps, d'éditer, de refuser d'afficher ou d'enlever toute information ou matériel, dans son ensemble ou en partie, et ce, à leur seule discrétion.

#### Réseau / Sécurité

En plus des modalités générales décrites ci-haut, il est interdit d'utiliser le Service afin de mener des activités qui incluent notamment, mais sans s'y limiter :

- Le partage du nom d'utilisateur et du mot de passe de votre compte à quelque fin que ce soit, y compris aux fins d'entrer en communication simultanée par accès commuté à partir du même compte ;
- Rendre un hôte Internet incapable de répondre aux demandes de service des autres hôtes ;
- Analyser ou pénétrer les mécanismes de sécurité d'un hôte Internet ;
- Falsifier n'importe quelle partie des en-têtes du paquet TCP/IP de quelque façon que ce soit ; et
- Commettre tout acte qui pourrait compromettre, de quelque façon que ce soit, la sécurité du Service.

Tel que décrit dans la Convention, vous seul êtes responsable de la sécurité de votre système et de votre compte. Votre fournisseur de service offrira une totale collaboration aux forces de l'ordre dans toute enquête portant sur un manquement à ces règles.

Dans l'éventualité où notre personnel recevait de nombreuses plaintes au sujet d'une ou de plusieurs infractions à ces règles, des frais de traitement par plainte reçue en plus de frais administratifs peuvent être portés à votre compte, et ce, à la discrétion de votre fournisseur de service.

### **Annexe « B » SERVICES DE SOUTIEN ET DE MAINTENANCE**

### **Services de soutien**

Vidéotron ne fournira aucun soutien à vos utilisateurs à l'exception des usagers étant identifiés comme mandataires au compte. Le fait d'aiguiller vers le service de soutien technique de Vidéotron vos utilisateurs ou des tiers qui ne sont pas des mandataires constituera une violation des présentes modalités de Service.

Toute question relative au soutien technique ou opérationnel en lien avec les services Microsoft Online devra être dirigée vers Vidéotron. Vidéotron fournira le soutien technique de base des bénéficiaires de services de Microsoft Online et ce, 24 heures par jour.

Vidéotron fournit les services de soutien de base à l'utilisateur des services Microsoft Online. Les services de soutien de base comprennent toute prestation courante effectuée dans le cadre des activités de services de Microsoft Online et seront fournis sur une base d'efforts commercialement raisonnables. Les services de soutien à l'utilisateur excluent toutefois le service autre que ceux de base, et notamment, le service de soutien et d'information à l'utilisation des applications de Microsoft Office fonctionnant normalement.

Vous convenez que Vidéotron ne sera pas tenue responsable à votre égard, ni à l'égard d'un tiers, dans le cadre de la migration, pour des dommages découlant de la perte ou de l'altération de vos informations, ou de celles d'un tiers.

Vidéotron ne fait aucune représentation ni garantie quant aux services rendus au soutien à l'utilisateur et vous acceptez que sa responsabilité ne puisse pas être engagée à votre égard pour toute perte ou dommage issu de sa prestation de services autrement que dans les cas prévus par la loi pour faute lourde ou intentionnelle.

Vidéotron ne peut prévoir, ni être tenue responsable d'interruptions de service ou de changements en matière de fonctionnalité ou de rendement dus à l'application de correctifs et de mises à niveau de logiciel. Si ces interruptions ou changements se produisent, Vidéotron déploiera tous ses efforts pour remédier à la situation aussitôt que possible après que vous l'aurez avisée de ce problème.

Vidéotron ne sera pas tenue responsable de problèmes qui pourraient découler d'incompatibilités entre les nouvelles versions du logiciel et le contenu de vos documents, qu'il s'agisse de mises à niveau demandées, exigées ou discrétionnaires. Vidéotron déploiera néanmoins tous les efforts raisonnables pour vous aider à trouver une solution de rechange.

### **Reprise d'activité après sinistre et restauration**

Veillez-vous référer aux termes du Microsoft SLA afin de savoir s'il vous est possible de bénéficier de l'option de sauvegarde ou pour toutes procédures relatives à la reprise d'activité ou la restauration. [HTTPS://WWW.MICROSOFT.COM/EN-US/LICENSING/PRODUCT-LICENSING/PRODUCTS.ASPX](https://www.microsoft.com/en-us/licensing/product-licensing/products.aspx)

**Maintenance**

À cet égard, veuillez-vous référer au Microsoft SLA. [HTTPS://WWW.MICROSOFT.COM/EN-US/LICENSING/PRODUCT-LICENSING/PRODUCTS.ASPX](https://www.microsoft.com/en-us/licensing/product-licensing/products.aspx)

**Disponibilité du service d'application**

Microsoft prend certains engagements à l'égard de ses services en ligne. À cet égard, veuillez-vous référer au Microsoft SLA pour plus détails.

[HTTPS://WWW.MICROSOFT.COM/EN-US/LICENSING/PRODUCT-LICENSING/PRODUCTS.ASPX](https://www.microsoft.com/en-us/licensing/product-licensing/products.aspx)